



COMMUNE DE SAINT PIERRE LAFEUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Convocation du 7 Mai 2021

Présents :

- | | |
|------------------|--------------------|
| - F. Bonnet | - I. Colombo Gomes |
| - A. Laure BOYER | - J.P Gélard |
| - O. Morin | - J. Gouasdon |
| - G. Catteloin | - M. Massignan |
| - P. Quintana | - J. Pimentel |
| - D. Bourdet | |

Secrétaire de séance :

J. Paul Gélard est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 – Compte-rendus des commissions
- 2 – Délibération sur créances éteintes suite à procédure de liquidation de M. Plas Fabrice
- 3 – Vote des taxes locales
- 4 – Délibération portant sur compétence EP donnée à TE 46/FDEL
- 5 – Délibération portant sur achats groupés d'énergie
- 6 – Délibération portant sur désherbage /élimination des ouvrages de la bibliothèque
- 7 – Délibération sur mise à la vente résidus de terrains lotissement « Les terrasses du Roussillon »
- 13 – Questions diverses

F. Bonnet donne lecture du compte rendu de la séance du 12 avril 2021 qui est approuvée à l'unanimité.

1 – COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

● Intervention de M. Massignan qui souhaite que le compte rendu du conseil municipal qui a eu lieu soit joint à la convocation de la prochaine réunion. Ses collègues le soutiennent dans cette demande.

Il pose également la question de savoir s'il est possible, sur la question de la solidarité, de l'action sociale de la commune, d'avoir un référent au sein de l'équipe municipale. En

réfèrent permettrait de faire émerger et de rapporter toutes les problématiques rencontrées par les administrés. Il serait l' élu de la proximité...

Le maire propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

- P. Quintana fait le compte rendu de la commission « Paysage, ressources naturelles, gestion des déchets » organisé par le Grand Cahors dans le cadre du Projet de territoire. Il y a été évoqué la manière d'aménager le territoire sans le dénaturer, de faire du qualitatif, même en lotissement. Des thèmes sur le plan climat, la qualité de l'air, l'énergie territoriale, la gestion et le traitement des déchets, les énergies renouvelables etc... sont mis en lumière et traités avec chiffres à l'appui, stratégies à mettre en œuvre, déclinaison du panorama des actions réalisées ou engagées avec pour conclusion la synthèse de la thématique.

P. Quintana a assisté à la réunion de fin de stage de l'association Transm'être. Il relate l'exemple suivant : l'association Transm'être 46 est constituée de bénévoles. C'est une école de la transition écologique dans laquelle 7 jeunes de niveau Bac + études supérieures peuvent participer. Le but du stage qui dure 3 semaines est d'apprendre en « touchant avec les mains », de faire du maraîchage, de la restauration de petit patrimoine, du débroussaillage, d'apprendre sur les ruches. Ces apprentissages développent chez les jeunes un sentiment de solidarité et de fraternité.

- A. Laure BOYER rappelle que la commune est toujours en attente de la finalisation du site internet par le prestataire Euré k. Elle souhaite que ces atermoiements prennent fin et que le site soit opérationnel dans l'été.

- F. Bonnet et P. Quintana évoquent la mise en place d'un marché hebdomadaire qui se tiendra le vendredi matin de 8 h à 13 h dès le 4 Juin.

Des commerçants ont déjà postulé. Un rémouleur, un crémier-fromager, un maraîcher, des fromages et salaisons, des fruits et légumes, des confitures et plantes ainsi que de la lingerie et des vêtements d'occasion feront partie de ce marché.

Il reste de nombreuses vérifications à faire pour que ce marché puisse se tenir sans soucis, notamment le fait de trouver un placier, de déterminer le prix de la place et l'occupation du domaine public.

Une banderole pour visualiser la place du marché a été présentée.

- F. Bonnet donne, via le vidéoprojecteur, un visuel de la future enseigne de la maison paramédicale.

Le conseil choisit la police de caractère et le nom qui sera donné au bâtiment. Il sera retenu, « La Maison Paramédicale » avec 7 voix pour et 4 contre.

- Le maire rappelle que les jeux adossés à l'école sont encore la propriété du SIVU. Edith BOUR en avait proposé la vente pour un montant de 2000 €.

F. Bonnet soumet le projet d'achat aux membres du conseil qui donnent leur accord de principe. Cet achat devra être formalisé par une délibération qui figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- F. Bonnet relate l'avancement de la Ferme Découverte sur le site du « Manoir Janicot ». Il est question également d'un parc aventure qui viendrait compléter l'offre.

- Le Permis d'Aménager demandé par M. JOLY J. Luc a été accordé.

- F. Bonnet a proposé au conseil un visuel du projet « Cœur de Village » qui montre les futurs bâtiments, comme la Halle et le bâtiment commercial, toujours à l'étude.

• Le maire soumet au conseil la proposition d'achat faite à Mme LAVERGNE, d'une parcelle section B n° 599 de 3000 m², sise route de Valroufié aux fins d'y réaliser un assainissement collectif. La possibilité d'une prise en charge de par le Grand Cahors est envisageable.

F. Bonnet informe le conseil que pour le relais téléphonique, des pourparlers entre le prestataire et les services du SDIS sont en cours. En effet le SDIS est propriétaire d'un terrain à Auzole susceptible de convenir au prestataire.

2 – DELIBERATION SUR CREANCES ETEINTES SUITE A PROCEDURE DE LIQUIDATION DE M. PLAS Fabrice

M. le maire fait part à l'assemblée que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables en lien avec la procédure de liquidation de M. **Plas Fabrice (Multiple rural Le Cinfeuil)**.

M. le trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction des créances concerne les exercices 2016 et 2017 et figurent dans l'état joint annexé à la délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542, intitulé « Créances éteintes » sur le budget principal de la commune.

Contrairement à l'admission en non valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **2278.54 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3 – VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire rappelle que la dynamique de démographie du village a tout naturellement entraîné une augmentation des recettes, c'est pourquoi il propose de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour cette année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la non augmentation des taxes locales pour l'année 2021.

4 – DELIBERATION SUR COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DONNEE A TERRITOIRES ENERGIES 46/FDEM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de

développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. .
Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

5 – DELIBERATION SUR ACHATS GROUPES D'ENERGIE

Renseignements pris auprès de la FDEL/TE, ces derniers nous précisent que la délibération prise le 9 avril 2015 portant sur le même sujet est toujours d'actualité et qu'il est inutile de délibérer à nouveau.

6 – DELIBERATION DESHERBAGE/ELIMINATION OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE

En concertation avec Mme Henriette SARREMEJANES, responsable de la Bibliothèque municipale, Monsieur le maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale. Mme Henriette Sarremejanes sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de veiller à la conservation des listes (papier et informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

C'est ainsi que Mme Sarremejanes a établi une liste (annexée à la délibération) des ouvrages à mettre au rebut ou à céder à des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les conditions de régulation des collections détenues à la bibliothèque municipale et valide la liste des ouvrages à éliminer.

7 – DELIBERATION MISE A LA VENTE RESIDUS TERRAINS LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU ROUSSILLON »

Monsieur le maire rappelle le programme du lotissement « Les Terrasses du Roussillon ». Sur le terrain des consorts « Durand », un lotissement de 8 lots a été créé et les terrains mis à la vente suivant délibération prise le 8 février 2019.

Un résidu hors périmètre loti a été conservé par la commune. Ce dernier nécessite de lourds investissements pour sa viabilisation. Aussi, M. le maire a présenté une offre émanant de la société RAFFY IMMOBILIER qui souhaite se porter acquéreur de ce résidu et s'engage à le viabiliser via une autorisation d'urbanisme spécifique.

Ainsi, cette société propose l'acquisition de 3 000 m² issus des parcelles section C n° 712 pour 16 a 93 ca et section C n° 724 pour 36 a 22 ca pour un montant de 30 000 € H.T

La société RAFFY, s'engage à déposer un permis d'aménager pour la création de 3 lots et de faire appel à un géomètre expert afin de procéder à une opération de détachement de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la vente du résidu issu des parcelles section C n° 712 et 724 pour une surface de 3000 m² pour un montant HT de 30 000 € à la société RAFFY IMMOBILIER. Le conseil municipal prend acte également que cette opération fera l'objet d'un dépôt de permis d'aménager et de détachement de terrains confié à un géomètre expert.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22 h 55.